

## **01 Question de Mme Katrin Jadin à la ministre de l'Intérieur sur "l'équipement des agents fédéraux du SPF Intérieur" (n° 3220)**

01.01 **Katrin Jadin:** En 2010, le gouvernement avait promis d'augmenter les moyens financiers concernant l'équipement des agents fédéraux du SPF Intérieur et de procéder à de nouveaux recrutements.

Des gilets supplémentaires ont été distribués aux jeunes recrues, mais pas aux autres policiers. L'aide financière varie d'une zone de police à l'autre.

Le port d'armes joue un rôle de prévention et d'intimidation. Comment un policier peut-il se défendre avec un spray ou une matraque face à une kalachnikov?

En quoi consiste l'aide financière en question? Pourquoi ne pas avoir mis en place ce qui avait été annoncé? Quels sont les critères permettant d'octroyer une aide à une zone de police plutôt qu'à une autre? Sur base de quels critères a-t-on distribué les gilets? Pourquoi tous les policiers n'en ont-ils pas reçu?

01.02 **Annemie Turtelboom,** ministre: Lors du contrôle budgétaire 2010, en plus des moyens accordés à la police fédérale pour renforcer le fonctionnement intégré des services de police, a été octroyé un crédit de 7,7 millions d'euros pour encourager le recrutement à la police locale.

Lors de ce même conclave, il a été décidé de récupérer l'indexation excédentaire de la dotation de base 2009 et de la retenir de la dotation 2010. Pour éviter que cette récupération n'ait des répercussions sur les effectifs, il a été décidé d'attribuer 5 des 7,7 millions d'euros aux 196 zones de police au *pro rata* de la part de chacune d'elles dans la dotation fédérale de base. Le solde a ensuite été attribué aux zones de police connaissant une situation difficile.

La dotation d'un gilet pare-balles à chaque aspirant inspecteur de police fait partie de l'accord conclu pour 2009 et 2010 avec les organisations syndicales. Les aspirants inspecteurs sont membres de la police fédérale qui les dote donc de leur premier équipement. Ils emporteront ce gilet pare-balles s'ils obtiennent un emploi auprès d'un corps de police locale, ce qui est le cas de la plupart. Les marchés publics sont en cours.

Après consultation des polices locales et fédérale, il est apparu que les modalités concernant le port du gilet pare-balles relevaient des responsables des services concernés. Il n'est pas réaliste de déterminer de manière centralisée l'utilisation du gilet. La police fédérale compte 6 000 personnes, aspirants inclus, exerçant une fonction nécessitant un gilet pareballes. Elle dispose actuellement de 5 466 gilets, dont une bonne part est actuellement en renouvellement.

01.03 **Katrin Jadin:** Merci de cette réponse circonstanciée. Les questions étaient celles des policiers concernés.